



Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

La séance a été ouverte par le maire M. Marc LARCHEVEQUE, à 20h04.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX est désigné secrétaire de la séance.

Présents : M. Nicolas DECAUX, M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Sylvain BOULNOIS, M. Alexandre COURCHAY, M. Marc LARCHEVEQUE, Mme Audrey ERNST, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, Mme Vanessa MONET, M. Patrick ROBERT, Mme Nicole LE GALLO, Mme Carole PETIT-GIULIANI

Marc LARCHEVEQUE, maire, et Sylvain BOULNOIS, secrétaire de séance de la séance précédente (CM du 02.02.2023), approuvent le Procès-Verbal de la précédente séance et le signent.

Après avoir ouvert la séance, le Maire, Marc LARCHEVEQUE, demande à ajouter deux délibération(s) et à en supprimer une :

- Ajout de délibération : demande de subvention à la MRN pour aide à la réparation de la fosse septique d'un logement communal
- Ajout de délibération : mise en place d'une comptabilité d'engagement
- Suppression de délibération : suppression définitive du poste permanent d'adjoint technique territorial, groupe de fonction 2 de la catégorie C, à raison de 35h par semaine (pour assurer les travaux d'élagage et entretien des espaces verts, des bâtiments et espaces publics).

DÉLIBÉRATIONS :

Délibération 12-2023 : Convention annuelle avec la MJC de Duclair / accueil de loisirs / centre aéré.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la MJC de Duclair pour l'année complète 2023 dont l'objet est de permettre l'inscription de mineurs yvillais au centre aéré de la MJC de Duclair et le versement à la MJC Duclair d'une participation financière par enfant inscrit. À cet effet, des crédits sont prévus au budget 2023. Le chiffre total des aides attribuées pour 2023 sera connu en fin d'année 2023, la commune ne pouvant savoir à l'avance quel effectif d'enfant sera inscrit à la MJC Duclair / accueil de loisirs / centre aéré.

ABSENTION(S) :

POUR : 11, unanimité

CONTRE :

Délibération 13-2023 : vente et modalités de vente d'un camion Renault

Le maire expose l'inutilité pour la commune de détenir un camion qui ne sert pas, la commune étant déjà propriétaire de deux autres véhicules techniques et de remorques, vu aussi la suppression d'un poste de cantonnier sur les deux existants.

Le conseil municipal décide de permettre au maire la conclusion d'une vente d'un camion Renault à ces conditions :

Vente au plus offrant, à un professionnel, qui devra déposer une offre avant le 30 avril 2023, paiement par virement bancaire. Un prix de réserve est fixé à 25.000 TTC, le camion n'étant pas vendu sous cette somme.

Les professionnels locaux de la revente de véhicules utilitaires d'occasion sont approchés par la mairie et devront fournir un courrier daté présentant leur offre d'achat.

À ce jour, ont déjà été approchés 3 professionnels : Renault Pont-Audemer, Renault Truck Rouen, NAVI Bourg-Achard.

(Une fois le camion vendu, il sera procédé à la résiliation de la garantie/assurance/contrat d'entretien de ce véhicule).

ABSENTION(S) :

POUR : 11, unanimité

CONTRE :

Délibération 14-2023 : accord de principe pour étude de mise en vente de terrains constructibles communaux

Le maire expose l'intérêt pour la commune de céder des parcelles communales constructibles : terrains dits « dent creuse » rue du village et « maison d'Allain » rue du village.

Le conseil municipal décide de permettre au maire d'engager l'étude de faisabilité d'une mise en vente de ces terrains.

ABSENTION(S) :
POUR : 11, unanimité
CONTRE :

Délibération 15-2023 : demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie pour aide à la réparation de la fosse septique d'un logement communal dit Le Presbytère

La commune a réparé en urgence la fosse septique d'un logement communal loué dit Le Presbytère, qui s'était effondrée sur elle-même.

À ce titre nous demandons à la Métropole Rouen Normandie une aide financière au maximum de ses possibilités pour financer ces travaux, dans le cadre des fonds de concours et de nos droits.

L'entreprise PRESQU'ILE TERRASSEMENT, devis DC0300, pour un montant de 4200 euros HT, 4620 euros TTC, a effectué ces travaux.

ABSENTION(S) :
POUR : 11, unanimité
CONTRE :

Délibération 16-2023 : mise en place d'une comptabilité d'engagement

Le maire expose la nécessité, pour la bonne gestion des dépenses communales, sur ordre de la Cour régionale des Comptes de Normandie et en respect des bonnes pratiques conseillées par le Code Général des Collectivités Territoriales, de la mise en place du comptabilité d'engagement.

Le conseil municipal décide d'instaurer (le plus tôt possible : dès l'activation -d'ores et déjà demandée- de l'option comptabilité d'engagement sur CERIG, logiciel de comptabilité de la commune) la tenue et l'usage systématique de bons de commande, d'engagements des dépenses et d'un logiciel de comptabilité d'engagement (CERIG).

ABSENTION(S) :
POUR : 11, unanimité
CONTRE :

Délibération 17-2023: Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Bruno ANNE, Trésorier de Maromme, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, avec les indications du Compte Administratif. Les résultats définitifs de l'exercice 2022, sont comme suit :

- Excédent de la section d'investissement : 5 340, 11 €,
- Excédent de la section de fonctionnement : 240 315, 71 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :		
Pour	Contre	Abstention(s)
11		
<ul style="list-style-type: none">• De constater les identités de valeur avec les indications du Compte Administratif 2022 de la Commune d'Yville-Sur-Seine,• De déclarer que le Compte de Gestion 2022 de la Commune d'Yville-Sur-Seine dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part		

Délibération 18-2023 : Compte Administratif 2022

Le maire sort avant la présentation des comptes et le vote, Nicole LeGallo, doyenne du conseil municipal, présente la délibération et la soumet au vote.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2022 du Budget Primitif Principal de la Commune d'Yville-Sur-Seine, après en avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le Compte de Gestion de l'exercice 2022.

Dans ce cadre, le Compte Administratif 2022 s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	461 177, 61 €
RECETTES :	466 517, 72 €
Soit un solde excédentaire de :	5 340, 11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	33 605, 71 €
------------	--------------

RECETTES :
Soit un solde excédentaire de :

273 921, 42 €
240 315, 71€

Le résultat global à la clôture de l'exercice 2022 présente un solde excédentaire de **245 655, 82 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :		
Pour	Contre	Abstention(s)
10		
<ul style="list-style-type: none">De constater les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion,D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune d'Yville-Sur-Seine.		

Délibération 19-2023 : Affectation des résultats antérieurs

Conformément à l'instruction comptable M14, Le Conseil Municipal doit après avoir voté le Compte Administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2022 à reporter sur le Budget Primitif 2023, sont comme suit :

Excédent de la section d'Investissement :	95 994, 29 €
Excédent de la section de Fonctionnement	2 124 815, 84 €
Couverture du besoin de financement de la SI par la SF c/ 1068	141 776, 31 €
Reste sur excédent de la SF recette ligne 002 (c/ 110)	1 883 039, 53 €
Report ligne 001 de la SI Recette	95 994, 29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :		
Pour	Contre	Abstention(s)
11		

- D'affecter le résultat de Fonctionnement reporté R002 : 1 883 039, 53 €
- D'affecter le résultat de l'Investissement reporté R001 : 95 994, 29 €
- D'affecter un excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 en section recette d'investissement : 141 776, 31 €.

Délibération 20-2023 : Taxes impôts 2023

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal est appelé cette année à délibérer à nouveau sur la Taxe d'Habitation pour les raisons suivantes :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du I du II de l'article 1408 CGI
- Logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En application de l'article 1639 A, du Code Général des Impôts, la Commune d'Yville-Sur-Seine, doit voter avant le 15 avril 2023, les taux de fiscalité directe locale qui s'appliqueront en 2023 sur son territoire.

Monsieur Le Maire propose donc de reconduire les taux appliqués en 2022, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10, 02%,
- Foncier Bâti : 46, 36%,
- Foncier non Bâti : 33, 06 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :		
Pour	Contre	Abstention(s)
11		
<ul style="list-style-type: none"> ● De fixer pour l'année 2023, les taux de fiscalité directe locale comme proposés, ● D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 		

Délibération 21-2023 : Subventions municipales aux associations

Rappel : L'enveloppe globale des subventions peut être délibérée par l'ensemble des membres du conseil municipal, en revanche lors de l'affectation des subventions, les personnes intéressées à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ne doivent pas participer à la préparation, aux débats et aux votes.

En respect de la règle susmentionnée, Nicole LeGallo (secrétaire de l'ALCY) et Audrey Ernst (trésorière du Comité des fêtes) sortent de la salle avant la présentation, discussion, les débats et le vote concernant l'affectation des subventions aux associations.

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le versement des subventions municipales par la commune de Yville-sur-Seine pour 2023 s'élève à 15 143, 00 € :

ASSOCIATION	BP 2023
Charitons	800, 00 €
Club des anciens	4 500, 00 €
Comité des fêtes	2 400, 00 €
ALCY	5 300, 00 €
CLIC Seine Austreberthe	136, 00 €
Téléthon	207, 00 €
ADMR	200, 00 €
Coopérative scolaire	1 300, 00 €
Pompiers de Bourg-Achard	150, 00 €
Pompiers de Grand-Couronne	150, 00 €
Total : 15 143, 00 €	

Monsieur Le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :		
Pour	Contre	Abstention(s)
9		
<ul style="list-style-type: none">D'accepter les propositions ci-dessus énumérées.		

Délibération 22-2023 : Subventions municipales aux organismes

Monsieur Le Maire indique que le versement aux organismes par la commune de Yville-sur-Seine pour 2023 s'élève à 3 500, 00 €

ORGANISME	BP 2023
Fonds Solidarité Logement	350, 00 €
Parc Naturel Régional	1 800, 00 €
MJC DUCLAIR	1 200, 00 €
Métropole – Fonds Aide aux Jeunes	150, 00 €
Total : 3 500, 00 €	

Monsieur Le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :		
Pour	Contre	Abstention(s)
11		
<ul style="list-style-type: none">D'accepter les propositions ci-dessus énumérées.		

Délibération 23-2023 : Budget Primitif 2023

Monsieur Le Maire présente la proposition du Budget Primitif 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	565 974, 00 €
	Recettes :	2 169 239, 69 €

Section d'Investissement	Dépenses :	337 770, 60 €
	Recettes :	

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :		
Pour	Contre	Abstention(s)
11		
<ul style="list-style-type: none"> ● D'approuver la proposition du Budget Primitif 2023 arrêté, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ● En section de fonctionnement à la somme de : <ul style="list-style-type: none"> ● Dépenses : 565 974, 00 €, ● Recettes : 2 169 239, 69 €. ● En section d'investissement à la somme de : 337 770, 60 €, 		

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

Informations de Marc LARCHEVEQUE :

- dans le cadre des délégations qui lui ont été faites par le conseil municipal, le maire expose le processus de médiation entrepris entre la commune et les services de l'urbanisme de la MRN dans le cadre du dossier Laniepce par l'ex maire par intérim Nicolas Decaux. Le maire s'est rendu à plusieurs rendez-vous, d'autres viendront. Il tiendra le conseil municipal informé des suites données à cette médiation et à ce dossier.
- par arrêtés municipaux : délégations de signature attribuées à Sylvain Boulnois, premier adjoint et Patrick Lebosquain, troisième adjoint, délégations du maire pour qu'ils signent certains documents en son absence (congés)
- le coût de la carte SIM détruite par Nadine Bienfait-Loisel ainsi que les mensualités de forfait téléphonique dont Nadine Bienfait-Loisel s'est octroyé l'usage ne rendant pas le téléphone du maire à la fin de son mandat mais plusieurs mois après, lui ont été, suite au dépôt de plainte fait par Marc LARCHEVEQUE, réclamés par l'adjoint au procureur. La gendarmerie de Duclair en a informé Marc LARCHEVEQUE. Une procédure de demande de remboursement va être mise en œuvre.
- retour de congés maladie du cuisinier titulaire le 03.04.2023 à temps partiel
- le Maire relate le contenu de la réunion organisée par la Préfecture de Seine-Maritime sur les risques d'inondations encourus par les communes traversées par la Seine

- le nouveau Tableau Blanc Interactif a bien été installé dans la classe des petites de l'école, il fonctionne bien et ravit enseignantes et élèves

Informations de Sylvain BOULNOIS :

- le Maire a reçu rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie. Marc LARCHEVEQUE et Sylvain BOULNOIS ont décidé d'y répondre à nouveau, ayant des éléments à y ajouter. Le conseil municipal sera informé des suites données à ce dossier.
- Sylvain Boulnois annonce porter deux plaintes en son nom en gendarmerie de Duclair, accompagné par Marc LARCHEVEQUE pour le colis injurieux qu'il a reçu en mairie et le courrier envoyé par l'ex maire Nadine Bienfait-Loisel à son employeur en octobre 2022.
- Nicole LeGallo a commencé à reprendre les dossiers de gestion du cimetière
- Un conseil d'école est prévu le jeudi 13 avril, Audrey ERNST s'y rendra et en rendra compte au conseil municipal.
- L'agent embauché pour un contrat d'adjoint technique territorial non titulaire qui prend fin le 30 avril 2023, se verra remettre au terme de son contrat, un certificat de travail ainsi qu'une attestation employeur.
- Une proposition a été faite à la commune pour accueillir des lectures organisées par Baraques Walden, association d'accueil d'auteurs. Questionné à ce sujet, le conseil municipal émet un avis favorable à l'étude de leur proposition.

Question d'Audrey ERNST :

- question sur la taxe d'aménagement, son calcul, qui établit ce calcul, le conseil municipal peut-il agir sur ce calcul ? Quelles demandes à réaliser pour des travaux d'installation d'un abri de jardin? Le conseil municipal va se renseigner sur ce point et lui apporter réponse(s).

Un point ARMADA et organisation revue avec la gendarmerie est fait avec tout le conseil municipal.

FIN DE LA SÉANCE : 22h35

Question d'un habitante présente :

- une proposition est faite pour l'organisation d'une activité ludo-culturelle le 13 mai à Yville sur Seine en salle polyvalente, par une parente d'élève : concours de lecture et intervention d'une autrice pour enfants. L'école a été consultée. Le conseil municipal lui demande de se rapprocher d'une association yvillaise qui servirait de support et l'aiderait à apporter le cadre juridique et légal nécessaire pour : l'assurance, le contrat de bénévolat (autrice). Question : qui finance les lots ? Aucune réponse n'est apportée à ce point précis.